

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CELLULE INFRASTRUCTURES

Projet de Résilience aux Inondations Urbaines en RDC (PRIUR)

TERMES DE REFERENCE

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT FIRME POUR L'AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE RESILIENCE AUX INONDATIONS URBAINES EN RDC (PRIUR)) POUR LES EXERCICES 2026, 2027 ET 2028

1. Introduction

1.1. Contexte général du projet

Le Projet de Résilience aux Inondations Urbaines en République Démocratique du Congo (PRIUR), initié par le Gouvernement de la République démocratique du Congo avec l'appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale, vise à renforcer la résilience de villes ciblées en RDC et à renforcer les capacités nationales, provinciales et communautaires à se préparer aux risques climatiques et à mieux les gérer.

Le Projet proposé financera des infrastructures essentielles de gestion des inondations, telles que les ouvrages de drainage, la restauration des berges et des mesures de lutte contre l'érosion dans certains quartiers vulnérables. Le Projet comprendra le nettoyage des déchets dans le système de drainage dans certaines zones, ainsi que la sensibilisation et la formation des communautés, car l'obstruction des canaux de drainage par des déchets non collectés empêche l'écoulement des eaux de ruissellement et constitue une cause majeure d'inondations dans les zones urbaines.

Le Projet PRIUR est aligné, à la fois, sur le Cadre de partenariat de la Banque mondiale avec la RDC pour les exercices 2022 – 2026 (Rapport n° 168084-ZR), la Nouvelle stratégie de la Banque mondiale en matière de genre (2024 – 2030), en particulier l'objectif 6 - Associer les femmes à des postes de responsabilité et la Stratégie de la Banque mondiale pour l'Afrique et du Nouveau Business Plan pour le climat en Afrique (2020) en promouvant des villes vertes et résilientes, en élargissant l'accès à des infrastructures résilientes, notamment des routes et des systèmes de drainage résilients au changement climatique dans les villes.

Objectif de développement du Projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de renforcer les capacités de gestion des risques liés au climat et des risques de catastrophes en République démocratique du Congo, et de réduire les risques d'inondation dans les villes sélectionnées.

Composantes du Projet

Le PRIUR s'articule autour de quatre (4) composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Renforcement institutionnel pour une meilleure Gestion des Risques de Catastrophe (GRC) aux niveaux national, provincial et municipal (30 millions de Dollars américains), ayant les sous-composantes ci-dessous :

- Sous-composante 1.1 : Renforcement du système de GRC au niveau national ;
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités aux niveaux provincial et local.

Composante 2 : Infrastructures résilientes pour certaines villes (150 millions de Dollars américains), ayant les sous-composantes ci-dessous :

- Sous-composante 2.1 : Reconstruction et réhabilitation d'urgence des infrastructures critiques ;
- Sous-composante 2.2 : Réhabilitation des infrastructures de réduction des risques d'inondation ;
- Sous-composante 2.3 : Études stratégiques pour la gestion des risques d'inondation ;
- Sous-composante 2.4 : Mesures sociales pour financer d'éventuelles indemnisations pour les réinstallations.

Composante 3 : Gestion du Projet (20 millions de Dollars américains).

Composante 4 : Contingence d'intervention d'urgence (0 Dollar américain).

L'Accord de financement du Projet PRIUR, sous référence Crédit : IDA-78030-ZR, a été signé le 21 mai 2025 par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale. Il est entré en vigueur le 31 juillet 2025.

C'est au titre de la mise en œuvre des conditions à date du Projet PRIUR que la Cellule Infrastructures, Agence d'exécution du projet, envisage de recrutement du cabinet d'un consultant firme pour l'audit des comptes du Projet.

1.2. Agence d'exécution

1.2.1. Mission

L'Agence d'exécution du Projet est la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP). Créée par Arrêté Ministériel n° CAB/TPI/024/MN/ FK03/2004 du 7 octobre 2004, la Cellule Infrastructures a une mission générale d'appui institutionnel au MITP, notamment de Maître d'ouvrage délégué des projets sur financements internationaux. En ce qui concerne le PRIUR, la Cellule

Infrastructures sera chargée (i) de la gestion générale et du suivi des activités du projet, (ii) de la gestion fiduciaire, (iii) de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour tous les contrats exécutés dans le cadre du projet, (iv) de la coopération étroite avec les agences de maîtrise d'œuvre, et (v) de l'interaction avec la Banque mondiale, et en général avec tous les bailleurs de fonds qui interviennent dans le secteur routier.

1.2.2. Fonctions

La Cellule Infrastructures est chargée des tâches spécifiques suivantes :

- Maîtrise d'Ouvrage Déléguée représentant le MITP, Maître d'ouvrage, pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets d'infrastructures :
 - suivi des marchés et des maîtres d'œuvre, ainsi que des activités de programmation et d'exécution ;
 - gestion administrative et financière des projets ;
 - montage technique, financier et institutionnel des projets ;
- conception, mise en œuvre et suivi des programmes de renforcement des capacités du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), et des entreprises publiques et organismes sous tutelle (OR, OVD, BEAU, BTC) ; coordination de l'assistance technique, des actions de formation, de l'appui logistique et mise en œuvre d'études ponctuelles ;
- contribution à la définition de stratégies sectorielles à moyen et long terme ;
- reconstruction d'un fonds documentaire technique sur l'ensemble des études dans le domaine des routes, voiries et autres projets d'infrastructures réalisés en République démocratique du Congo ;
- interface avec les bailleurs bilatéraux et multilatéraux ;
- maîtrise du cadre de résultats
- processus monitoring & évaluation générale du projet.

1.2.3. Structure de la Cellule infrastructures

La Cellule Infrastructures comprend en son sein :

➤ Trois (3) sections opérationnelles ci-après :

- Routes ;
- Voiries ;
- Administration et Finances.

➤ Quatre (4) unités :

- Environnement et social ;
- Passation des Marchés ;
- Audit interne ;
- Géomatique et Numérique.

I. PERIODES COMPTABLES COUVERTES PAR LA MISSION

L'auditeur réalisera sa mission sur les comptes du Projet PRIUR pour :

- L'exercice 2026 allant de Juillet 2025 au 31 décembre 2026 ;
 - L'exercice 2027 allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- Et enfin pour l'exercice 2028 allant du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028.

II. OBJECTIF DE L'AUDIT DU PROJET

L'objectif de cette mission est (i) de permettre d'exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur les états financiers et les relevés des dépenses à la fin de la période considérée et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte des objectifs de développement du Projet

L'auditeur doit se prononcer sur :

La sincérité et la régularité des états financiers y compris les comptes désignés, c'est-à-dire par rapport aux normes comptables, aux Directives de la Banque et à l'Accord de Financement, notamment sur l'éligibilité des dépenses effectuées par le projet ;

L'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de l'organisation à préparer les rapports financiers fiables et de maintenir une comptabilité exhaustive de toutes les transactions ;

La conformité de l'exécution du projet aux termes de l'Accord de Financement et aux instructions de la Banque mondiale ; notamment le respect des obligations en matière de reporting et des délais de soumissions des audits, l'atteinte des indicateurs de performances ; le respect des délais d'exécution des marchés et des activités/composantes du projet.

III. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La responsabilité de l'établissement des états financiers incluant les notes annexes relève de la Cellule Infrastructures « CI » relève de la Cellule Infrastructures, en conformité avec les principes du Système comptable des entités à but non lucratif (SYCBENL), pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

Cette responsabilité inclut : (i) la définition, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne sur l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, (ii) le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, et (iii) la détermination d'estimations comptables raisonnables en la circonstance.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes internationales d'audit ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts Comptables, IFAC (International Federation of Accountants).

En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à la **CI** une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

IV. ETENDUE DE L'AUDIT

L'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que toutes les vérifications et contrôles que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

L'auditeur veillera à :

5.1 S'assurer que :

Toutes les ressources décaissées par l'IDA ont été employées conformément aux dispositions de l'Accord de crédit n° 7803-ZR, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.

- 5.2. Vérifier si les fonds du Compte Désigné ont été dépensés aux fins pour lesquelles ils ont été décaissés et si les pièces justificatives ont été bien conservées.
- 5.3. S'assurer que les biens et services financés ont été acquis en respect des procédures de passation des marchés conformément aux dispositions des accords de financement et du Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement par la Banque mondiale de juillet 2016, révisé en août 2018 et en septembre 2023 et ont été correctement enregistrés dans les livres comptables.
- 5.4. S'assurer de l'utilisation des documents types de la Banque mondiale pour la Passation des marchés de Biens, travaux et Services : le Dossier d'Appel d'offres, la Demande de Propositions, le modèle de rapport guide d'évaluation (travaux/fournitures et Services de Consultants).
- 5.5. Les contrôles sur la passation des marchés porteront entre autres sur les documents d'Appel d'offres, les offres, les demandes de cotations, les lettres d'invitation ou les comparaisons des CV pour les consultants individuels, l'approbation par la Banque des termes de référence, des rapports de dépouillement des offres, des rapports d'évaluation des offres, les PV de réception des services, travaux ou biens.
- 5.6. S'assurer que tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au projet (y compris les dépenses couvertes par les relevés des dépenses). Il doit exister des relations de correspondance évidentes entre les livres de comptes et les rapports présentés à la Banque.

- 5.7. S'assurer que le Compte Désigné est géré eu égard aux dispositions des accords de financement.
- 5.8. S'assurer que les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application des normes du système comptable SYCBENL des entités à but non lucratif pour les exercices 2026, 2027 et 2028 et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- 5.9. S'assurer que la performance financière globale du Projet est satisfaisante.
- 5.10. S'assurer que les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et que le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec les accords de financement.
- 5.11. S'assurer que les demandes de décaissement soumises à la Banque mondiale pour fins de financement sont appuyées par des pièces justificatives, sont correctement autorisées et enregistrées, et sont éligibles selon les termes des accords de financement.
- 5.12. S'assurer que les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ou de tout autre contrôle ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit
- 5.13. S'assurer de la bonne évaluation et comptabilisation des recettes DAO. L'auditeur devra procéder à un examen détaillé des revenus DAO en comparant les dossiers remis aux soumissionnaires et les recettes déclarées.
- 5.14. Examiner toutes les DRF rejetées ou payées partiellement et apprécier toutes les anomalies en termes d'éligibilité des dépenses.
- 5.15. Examiner les coûts de gestion du projet et apprécier la véracité et la pertinence des pièces justificatives des dépenses.
- 5.16. Vérifier la gestion des cautions de garantie sur les marchés et la fiscalité sur les marchés en conformité avec les accords de financement.
- 5.17. Vérifier les mouvements sur le Compte Désigné et s'assurer que les transactions concernent uniquement les opérations relatives aux financements des dépenses du projet.
- 5.18. S'assurer que la validation des rapports (provisaires et définitifs) des consultants est réalisée dans les délais requis indiqués dans les contrats.
- 5.19. Identifier tous les retards dans l'exécution des missions, travaux et activités du projet et les indiquer dans le rapport.
- 5.20. Comparer la réalisation des activités du projet par rapport aux indicateurs de performances tels que décrits dans les documents du projet et relever toutes les insuffisances et retards.
- 5.21. S'assurer du respect de l'affectation des ressources par rapports aux activités.
- 5.22. S'assurer que tous les dépassements budgétaires sur les catégories de dépenses ont été autorisés par l'IDA.
- 5.23. Procéder à des visites de terrains et à des inspections physiques sur le territoire pour s'assurer de l'existence des travaux ou des biens acquis et de leur qualité en comparaison aux dépenses engagées. L'auditeur devra indiquer les ouvrages, les réalisations ainsi que les acquisitions de biens et services qu'il a visités.

- 5.24. Evaluer le respect des dispositions de contrôle interne, noter les contrôles inexistants ou ceux qui nécessitent des améliorations.
- 5.25. Vérifier la justification des frais de mission et l'adéquation des rémunérations versées avec les avis de non objection de l'IDA.

La production du rapport d'audit externe se fera conformément aux normes ISA 700 à 706 révisées.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.
- e) **Facteurs à considérer pour l'audit d'une entité faisant appel à une société de services** : Lorsque certains aspects des opérations d'une entité sont effectués par un service tiers fournisseur, l'auditeur doit inclure une compréhension et une évaluation de l'environnement de contrôle interne du prestataire de services pendant le processus d'audit, en conformité avec la norme internationale d'audit 402.
- f) (g) **Déclarations écrites** : Dans le cadre du processus d'audit, l'auditeur est censé obtenir des déclarations écrites la direction et, le cas échéant, les responsables de la gouvernance, conformément à la norme internationale d'audit 580.

- g) (h) **Utilisation des travaux de l'auditeur interne** : Lorsque l'auditeur externe décide d'utiliser les travaux de la fonction d'audit interne d'une entité pour modifier la nature ou le calendrier, ou réduire l'étendue, des procédures d'audit à effectuer directement par l'auditeur externe, la détermination doit être conforme à la norme internationale d'audit 610.
- h) (i) **Utilisation des travaux d'un expert désigné par l'auditeur** : Pour déterminer s'il convient d'utiliser les travaux d'un expert désigné par l'auditeur ou dans quelle mesure le travail d'un expert désigné par l'auditeur est adéquat aux fins de l'audit, la détermination doit être conformément à la norme internationale d'audit 620.

V. ETATS FINANCIERS DES PROJETS

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables généralement admis et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture de l'exercice ainsi que des ressources et des dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet PRIUR doivent comprendre conformément au référentiel SYCEBNL :

- i) Un Tableau des emplois-ressources récapitulant tous les emplois (immobilisations et charges) sans amortissement ni dépréciation, les fonds reçus de l'IDA, etc, l'excédent ou le déficit des fonds reçus sur les emplois, le montant de l'encaisse disponible ;
- ii) Un Tableau d'exécution budgétaire faisant apparaître le budget de l'exercice, les décaissements, les engagements non encore payés, les réalisations, le crédit disponible du budget et l'exécution du budget en valeur relative ;
- iii) Un Tableau de réconciliation de trésorerie retraçant la trésorerie de début de l'exercice, les transferts de fonds reçus, les emplois de l'exercice, la trésorerie de fin d'exercice et les paiements en instance ;
- iv) Un Bilan décrivant séparément les éléments d'actif et les éléments de passif constituant le patrimoine du projet ;
- v) Un compte d'exploitation faisant apparaître au débit les charges sans amortissement ni dépréciation et, au crédit une quotité des ressources équivalent au total des charges pour obtenir un solde de l'exercice nul ;
- vi) Les notes annexes organisées par des références croisées avec les informations liées, complétant et précisant ces informations données dans les autres états financiers ;
- vii) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet ;

L'auditeur devra confirmer que les montants indiqués comme fonds reçus de la Banque mondiale correspondent réellement aux montants décaissés par la Banque mondiale ; si ce n'est le cas, établir un état de rapprochement.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale d'autre part.

VI. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDs) OU RELEVES DE DEPENSES

L'auditeur est tenu de vérifier, outre les états financiers du Projet, tous les relevés de dépenses présentés à l'appui des demandes de retrait de fonds. Il doit examiner ces dépenses et déterminer si elles sont admissibles au regard des accords de financement. S'il est établi que des dépenses non admissibles ont été incluses dans les demandes de retrait de fonds et remboursées, l'auditeur devra l'indiquer.

L'auditeur effectuera les tests, procédures et vérification considérés nécessaires. Le rapport d'audit du projet doit inclure en annexe une liste des différentes demandes de retrait sur présentation des relevés de dépenses, en spécifiant le numéro de référence et le montant correspondant. Le montant total des retraits effectués au vu des relevés de dépenses devrait être inclus dans l'état de rapprochement global des décaissements de la Banque.

VII. COMPTE DESIGNE

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque mondiale ;
- Les reconstitutions soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.
- Les soldes à la fin de chaque exercice.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité du solde du Compte Désigné à la clôture de l'exercice comptable avec les procédures de la Banque mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et le solde des fonds à la clôture de l'exercice comptable en conformité avec les dispositions des accords de financement et des lettres de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

L'auditeur examinera également :

(i) L'éligibilité et l'exactitude :

- des transactions financières durant la période sous revue ;
- du solde du compte à la clôture de la période sous revue ;
- de l'utilisation du Compte Désigné en conformité avec les accords de financement ;

(ii) L'adéquation du contrôle interne.

VIII. RAPPORTS D'AUDIT

L'auditeur émettra deux rapports d'audit séparés : un rapport avec une opinion sur les états financiers du Projet et une lettre de recommandation sur le contrôle interne mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'Accord de financement.

1. Rapport d'opinion sur les états financiers

L'auditeur émettra une opinion d'audit sur les états financiers du Projet. L'opinion de l'auditeur doit être exprimée sur base d'une évaluation des conclusions tirées des éléments probants recueillis et doit être clairement présentée dans un rapport écrit qui décrit également son fondement. Le rapport d'audit doit être élaboré en conformité de la Norme internationale d'audit 700.

Une opinion d'audit modifiée doit être émise dans les états financiers lorsque l'auditeur conclut, sur la base des éléments probants recueillis, que les états financiers pris dans leur ensemble ne sont pas exempts d'anomalies significatives ; ou l'auditeur n'est pas en mesure d'obtenir les éléments probants permettant de conclure que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. Les opinions d'audit modifiées doivent être conformes à la Norme internationale d'audit 705.

L'auditeur présentera un ou des paragraphes d'observation lorsqu'après s'être fait une opinion sur les états financiers, il cherche à attirer l'attention des utilisateurs lorsqu'il le juge nécessaire. Les paragraphes d'observation feront référence soit à une question qui, bien que présentée ou divulguée de manière appropriée dans les états financiers, est d'une telle importance qu'il est fondamental pour la compréhension des états financiers par les utilisateurs ; ou, le cas échéant, toute autre question qui est pertinente pour la compréhension de l'audit par les utilisateurs, les responsabilités de l'auditeur ou son rapport. Cette forme d'opinion sera présentée conformément à la Norme internationale d'audit 706.

Outre l'opinion principale sur les états financiers du projet, le rapport d'audit sur les états financiers du projet devrait comporter un paragraphe distinct de commentaire sur chaque point d'attention énuméré sous le chapitre ETENDUE ci-dessus, et plus particulièrement, la conformité avec les dispositions de des accords de financement, les règles et procédures des Banques, les directives en matière de décaissement et d'acquisition et l'environnement de contrôle au sein duquel le projet est géré.

IX. LETTRE DE CONTROLE INTERNE

Pour le Projet, en même temps que le rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur soumettra une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans les accords de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- (e) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinents incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les commentaires du Projet sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

X. LIVRABLES (RAPPORTS A SOUMETTRE)

A. Rapport initial

Le rapport initial va consister à faire l'état de lieux (orientation de la mission et difficultés éventuelles rencontrées) et à formuler toutes les suggestions permettant une bonne réalisation de la mission. Il sera soumis au client dans les cinq (5) jours de démarrage de la mission en un exemplaire en version papier et en version électronique.

B. Projet de rapport final

Le projet de rapport final devra comprendre un rapport sur les comptes annuels et un rapport sur le contrôle interne de chaque financement du projet. Le projet de rapport final est composé du rapport d'opinion et de la lettre de contrôle interne, en un exemplaire en version papier et en version électronique.

Les projets de rapports finaux seront remis au client au plus tard vingt (10) jours après la fin des travaux. Le Client fera valoir sa réaction endéans quinze (4) jours suivant la date de sa réception.

C. Rapport final

Le rapport final doit intégrer les corrections éventuelles ainsi que les commentaires du client à la lecture du projet de rapport final. Ce rapport doit être soumis dix (5) jours après la réaction du client sur le contenu du Projet de rapport final.

Le rapport final sera produit en quatre (4) exemplaires (un original et trois copies), en plus d'une version électronique. Ils seront remis au Client qui les distribuera de la manière suivante :

- L'original à la Cellule Infrastructures ;
- Un (1) exemplaire au Chargé du Projet à la Banque mondiale ;
- Un (1) exemplaire au Ministère ayant les Travaux Publics dans ses attributions ;
- Un (1) exemplaire à la Cellule de Suivi des Projets et Programmes du Ministère des Finances.

Le rapport final d'audit du projet devra impérativement parvenir à la Cellule Infrastructures au plus tard cinq (5) mois après la clôture de chaque exercice comptable pour permettre sa transmission à la Banque au plus tard six (6) mois après la clôture de chaque exercice comptable.

La Banque indiquera ses commentaires au Projet et éventuellement à l'auditeur après avoir pris connaissance du rapport final.

L'auditeur soumettra les rapports au Coordonnateur de la Cellule Infrastructures.

Le Coordonnateur transmettra à la Banque ainsi qu'aux autres intervenants du projet une copie du rapport d'audit incluant les états financiers et accompagné de la lettre de contrôle interne.

XI. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur doit avoir accès à tous les documents juridiques y compris les PAD (Project Appraisal Document), aux manuels de procédures, d'exécution, aux différentes correspondances ainsi qu'à toutes autres informations jugées nécessaires sur les projets.

Il est impératif que l'auditeur prenne connaissance des documents ci-après de la Banque :

- a) Conditions générales applicables aux accords de financement ;
- b) Accords de financement ;
- c) Directives sur l'établissement des rapports financiers (30 juin 2003) et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit
- d) Règlement de passation de marchés de la Banque mondiale
- e) Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006);
- f) Aide-mémoires des missions de supervision et correspondances officielles entre la Banque et l'emprunteur ;

Ces documents lui seront fournis par la Cellule Infrastructures, ou accessibles sur le site internet de la Banque mondiale.

XII. POINTS GENERAUX

L'auditeur a droit à un accès illimité à toutes les informations et explications considérées comme nécessaires pour faciliter l'audit, y compris les documents juridiques, les rapports de supervision du projet, les rapports d'examens et d'enquêtes, correspondances et informations sur les comptes de crédit. L'auditeur peut également demander une confirmation écrite des montants décaissés et en souffrance à la Banque. L'auditeur est encouragé à rencontrer et à discuter des questions liées à l'audit, y compris le plan d'audit avec l'équipe de projet de la Banque mondiale.

Il est hautement souhaitable que l'auditeur examine les exigences relatives aux rapports financiers et l'audit de la Banque contenues dans l'OP 10.00 « Investment Project Financing », et OP 8.60 « Development Policy Lending » (février 2017). L'auditeur doit également être familier avec les Directives de décaissement pour le financement de projets d'investissement « Disbursement Guidelines for Investment Project Financing » (février 2017), le « Loan Handbook for World Bank Borrowers » (February 2017), et le « World Bank's Procurement

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable après avoir audité trois exercices successifs.

XIII. PROFIL DE L'AUDITEUR.

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable faisant profession habituelle de certification des comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts comptables reconnu en tant que Membre de la Fédération Internationale des Experts-Comptables (IFAC), et ayant une expérience confirmée en audit comptable et financier des comptes des projets de développement, et jugé acceptable par l'IDA. Il doit avoir effectué pendant les dix 10 dernières années au moins huit (8) missions similaires de projets développement de supérieur ou égal à 100 millions dollars ou son équivalent avec un ou plusieurs parmi les bailleurs de fonds multilatéraux ci-après : Banque mondiale, Banque africaine de développement et Union européenne.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- (i) Un (1) Superviseur Responsable de la mission, Expert-comptable Diplômé (ACCA, CPA ou DEC) inscrit à un ordre professionnel comptable reconnu par l'IFAC. Cet expert doit être un Associé du cabinet et sera signataire des rapports d'audit. Il doit en plus justifier d'au moins cinq (5) ans d'expérience d'audit financier et comptable,

et avoir une bonne connaissance de la langue française et avoir réalisé au moins 5 missions d'audit financés par la Banque mondiale.

- (ii) Un Chef de mission, ayant au moins un diplôme niveau (BAC + 5) ou plus en audit, comptabilité, et justifiant d'une expérience de huit (8) ans au moins d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets Banque Mondiale, UE, DFID, BAD ;
Il doit avoir exécuté au moins sept (7) missions similaires au cours des cinq (5) dernières années dont au moins cinq (5) missions en qualité de Chef de mission sur financement de bailleurs de fonds internationaux, et avoir une maîtrise de la langue française
- (iii) Deux (2) auditeur senior ayant un diplôme de niveau (Bac +5) au moins en comptabilité ou équivalent, disposant d'au moins cinq (5) ans d'expérience en audit financier et comptable dont trois (3) ans en audit des projets financés par la Banque mondiale ou d'autres Bailleurs de fonds internationaux ;
- (iv) 2 (Deux) auditeurs juniors titulaires d'un Diplôme de niveau (Bac +5) au moins en comptabilité ou équivalent et ayant au moins trois (3) ans d'expérience en en audit des comptes ;
- (v) Un (1) auditeur technique titulaire d'un Diplôme de niveau (Bac+5) en génie civil ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans dans la conduite des projets d'infrastructures.
- (vi) Un (1) expert en passation des marchés ayant une bonne connaissance des procédures de passation des marchés de la Banque mondiale serait un atout.

XIV. CALENDRIER ET DUREE DE LA MISSION

Le démarrage de la mission est fixé au plus tard :

- le 1^{er} avril 2027 pour l'exercice clos au 31 décembre 2026 ;
- le 1^{er} avril 2028 pour l'exercice clos au 31 décembre 2027 ;
- le 1^{er} avril 2029 pour l'exercice clos au 31 décembre 2028.

La durée maximale de la mission pour chaque exercice est de trente (30) jours calendaires de prestations étalés sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours allant d'avril à juin de l'année N+1.

XV. LIEUX DE LA MISSION

La mission est prévue à la Cellule Infrastructures à Kinshasa avec des visites sur les sites de mise en œuvre du projet en provinces (Kinshasa, Kalemie, ...).

XVI. OBLIGATIONS DE LA CELLULE INFRASTRUCTURES

La Cellule Infrastructures mettra à la disposition du Cabinet :

- Les états financiers à auditer et les différents livres comptables de la période concernée ;
- Tout autre document demandé par l'auditeur en relation avec sa mission ;

- Un bureau bien éclairé, avec des mobiliers convenables.
